



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire**  
**du 7 avril 2026 à 20h30**

**Présents : 39**  
**Absents excusés : 0**  
**Pouvoir : 1**  
**Votants : 40**

**Liste des délibérations**

<b>N° de la délibération</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Vote</b>
2026-013	Détermination du nombre de vice-présidents et composition du bureau	Pour : 40 voix
2026-014	Indemnité de fonctions des élus	Pour : 40 voix
2026-015	Formation des élus	Pour : 40 voix
2026-016	Délégations de pouvoirs de l'assemblée au Président	Pour : 40 voix
2026-017	Syndicat mixte la Montagne – Désignation des délégués communautaires	Pour : 40 voix
2026-018	Adoption du procès-verbal du 26 février 2026	Pour : 36 voix Abstentions : 4 (M. BOUDON Hervé, M. PLANCHE Nicolas, Mme CELIK Adalet, M. PARAN Christian)
2026-019	Bilan de la politique foncière 2025	Pour : 40 voix
2026-020	Comptes financiers uniques 2025	Pour : 39 voix, puis 38 voix à compter du CFU SPANC
2026-021	Affectation des résultats de fonctionnement 2025	Pour : 39 voix
2026-022	Demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme intercommunal	Pour : 39 voix
2026-023	Modification du tableau des emplois – Création/suppression de poste	Pour : 39 voix
2026-024	Signature d'une Convention Généralisée d'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) avec la DRAC Occitanie et des conventions d'objectifs et de partenariat avec les acteurs locaux	Pour : 39 voix

2026-025	Extension de la ZA Albaret Sainte Marie – Fixation du prix de vente des lots	Pour : 39 voix
2026-026	Attribution d'un fonds de concours – Commune de Julianges	Pour : 39 voix

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Benoît BRUGERON



Date de mise en ligne : 14 AVR. 2026



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire du  
7 avril 2026

Délibération N°2026-013

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures
Présents :	39	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	0	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	1	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	40	convocation légale en date du 1 <sup>er</sup> avril 2026 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

**Etaient présents :**

**Commune d'Albaret Ste Marie :** THEROND Michel, BOUCHARD André  
**Commune de Blavignac :** CHADELAT Yves  
**Commune de Fontans :** VANEL Jean-Paul  
**Commune de Julianges :** ARCHER Thierry  
**Commune de La Fage St Julien :** SARTRE Francis  
**Commune de Lajo :** SOULIER Alain  
**Commune du Malzieu-Forain :** ROUQUET Colette  
**Commune du Malzieu-Ville :** BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François  
**Commune des Bessons :** BOUDON Hervé  
**Commune de Paulhac en Margeride :** MARTIN Denis  
**Commune de Prunières :** BERTIN Patrick  
**Commune de Rimeize :** PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène  
**Commune de Saint Alban sur Limagnole :** SOULIER Samuel, DOLADILLE Damien, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine, CHAMPREDON Eric  
**Commune de Saint Chély d'Apcher :** GACHE Christophe, BOULLE Cécile, BUFFIERE Christophe, SEYT Marine, BURDIN Jean, MEISSONNIER Delphine, BRUGERON Benoît, BASCLE Sophie, GRAS Joël, MALIGE Monique, PLANCHE Nicolas, CELIK Adalet, PARAN Christian, HUGON Christine  
**Commune de Sainte-Eulalie :** MEYRAND Christian  
**Commune de Saint-Léger-du-Malzieu :** JAFFUEL Ludovic  
**Commune de St Pierre le Vieux :** ROUQUET Joël  
**Commune de St Privat du Fau :** ROZIERE Gilles  
**Commune de Serverette :** CORNUT Séverine

**Absents avec procuration :**

**Commune de Chaulhac :** ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël

Monsieur Benoît BRUGERON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-048-200069185-20260407-2026\_013-DE

## Objet : Détermination du nombre de vice-Présidents et composition du Bureau

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition du Bureau et au nombre de vice-Présidents, qui précise notamment que le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents, soit 8 vice-Présidents au maximum pour la Communauté de Communes,

Vu les scrutins des 15 et 22 mars 2026 portant renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,

Sous la présidence de M. Christophe GACHE, élu Président, il est proposé de fixer le nombre des Vice-présidents à quatre (4).

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- Fixe le nombre de vice-Présidents à quatre (4).
- Dit que le bureau est composé du Président et de quatre Vice-présidents.

Pour : 40 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Benoît BRUGERON



Date de mise en ligne : 14 AVR. 2026

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-048-200069185-2026.04.07-2026\_013-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire du  
7 avril 2026

Délibération N°2026-014

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures
Présents :	39	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	0	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	1	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	40	convocation légale en date du 1 <sup>er</sup> avril 2026 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

**Etaient présents :**

**Commune d'Albaret Ste Marie :** THEROND Michel, BOUCHARD André  
**Commune de Blavignac :** CHADELAT Yves  
**Commune de Fontans :** VANEL Jean-Paul  
**Commune de Julianges :** ARCHER Thierry  
**Commune de La Fage St Julien :** SARTRE Francis  
**Commune de Lajo :** SOULIER Alain  
**Commune du Malzieu-Forain :** ROUQUET Colette  
**Commune du Malzieu-Ville :** BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François  
**Commune des Bessons :** BOUDON Hervé  
**Commune de Paulhac en Margeride :** MARTIN Denis  
**Commune de Prunières :** BERTIN Patrick  
**Commune de Rimeize :** PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène  
**Commune de Saint Alban sur Limagnole :** SOULIER Samuel, DOLADILLE Damien, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine, CHAMPREDON Eric  
**Commune de Saint Chély d'Apcher :** GACHE Christophe, BOULLE Cécile, BUFFIERE Christophe, SEYT Marine, BURDIN Jean, MEISSONNIER Delphine, BRUGERON Benoît, BASCLE Sophie, GRAS Joël, MALIGE Monique, PLANCHE Nicolas, CELIK Adalet, PARAN Christian, HUGON Christine  
**Commune de Sainte-Eulalie :** MEYRAND Christian  
**Commune de Saint-Léger-du-Malzieu :** JAFFUEL Ludovic  
**Commune de St Pierre le Vieux :** ROUQUET Joël  
**Commune de St Privat du Fau :** ROZIERE Gilles  
**Commune de Serverette :** CORNUT Séverine

**Absents avec procuration :**

**Commune de Chaulhac :** ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël

Monsieur Benoît BRUGERON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-048-200069185-20260407-2026\_014-DE

## Objet : Indemnités de fonctions des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5211-12, R. 5211-4 et R. 5214-1,

Monsieur le Président expose au Conseil que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la communauté de communes. Son octroi nécessite une délibération.

Considérant que la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac appartient à la strate de population de 10 000 à 19 999 habitants,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- alloue les indemnités de fonction selon le barème suivant :

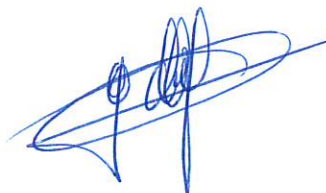
POPULATION	TAUX (en % de l'IB 1027)		Indemnité brute mensuelle	
	Président	Vice-Président	Président	Vice-Président
De 10 000 à 19 999	48,75	20,63	2 003,88 €	848 €

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires, à compter de l'élection du Président et des vice-Présidents.

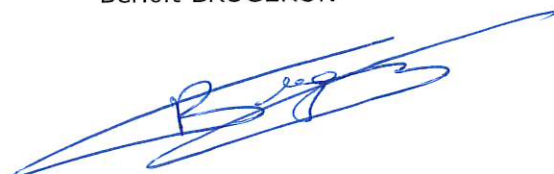
Pour : 40 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

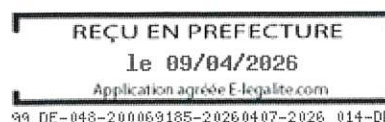
Le Président,  
Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,  
Benoît BRUGERON



Date de mise en ligne : 14 AVR. 2026





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire du  
7 avril 2026

Délibération N°2026-015

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures
Présents :	39	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	0	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	1	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	40	convocation légale en date du 1 <sup>er</sup> avril 2026 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

**Etaient présents :**

**Commune d'Albaret Ste Marie :** THEROND Michel, BOUCHARD André  
**Commune de Blavignac :** CHADELAT Yves  
**Commune de Fontans :** VANEL Jean-Paul  
**Commune de Julianges :** ARCHER Thierry  
**Commune de La Fage St Julien :** SARTRE Francis  
**Commune de Lajo :** SOULIER Alain  
**Commune du Malzieu-Forain :** ROUQUET Colette  
**Commune du Malzieu-Ville :** BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François  
**Commune des Bessons :** BOUDON Hervé  
**Commune de Paulhac en Margeride :** MARTIN Denis  
**Commune de Prunières :** BERTIN Patrick  
**Commune de Rimeize :** PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène  
**Commune de Saint Alban sur Limagnole :** SOULIER Samuel, DOLADILLE Damien, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine, CHAMPREDON Eric  
**Commune de Saint Chély d'Apcher :** GACHE Christophe, BOULLE Cécile, BUFFIERE Christophe, SEYT Marine, BURDIN Jean, MEISSONNIER Delphine, BRUGERON Benoît, BASCLE Sophie, GRAS Joël, MALIGE Monique, PLANCHE Nicolas, CELIK Adalet, PARAN Christian, HUGON Christine  
**Commune de Sainte-Eulalie :** MEYRAND Christian  
**Commune de Saint-Léger-du-Malzieu :** JAFFUEL Ludovic  
**Commune de St Pierre le Vieux :** ROUQUET Joël  
**Commune de St Privat du Fau :** ROZIERE Gilles  
**Commune de Serverette :** CORNUT Séverine

**Absents avec procuration :**

**Commune de Chaulhac :** ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël

Monsieur Benoît BRUGERON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-048-200069185-20260407-2026\_015-DE

## Objet : Formation des élus

Vu les articles L. 5214-8 et L. 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président informe le conseil communautaire que dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus et ne peuvent être inférieurs à 2% de ce montant maximum.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Chaque élu pourra ainsi bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

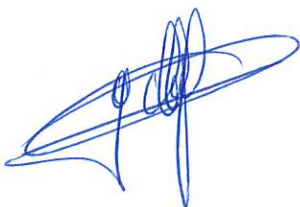
Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- privilégie les thèmes suivants :
  - les fondamentaux de l'action publique locale,
  - les formations en lien avec l'appartenance aux différentes commissions,
- plafonne les dépenses liées à la formation des élus locaux à 2 200 €,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

Pour : 40 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

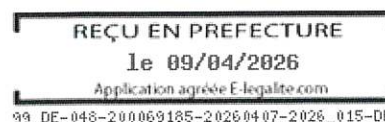
Le Président,  
Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,  
Benoît BRUGERON



Date de mise en ligne : 14 AVR. 2026





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC

## Conseil Communautaire du 7 avril 2026

### Délibération N°2026-016

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures
Présents :	39	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	0	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	1	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	40	convocation légale en date du 1 <sup>er</sup> avril 2026 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

#### **Etaient présents :**

**Commune d'Albaret Ste Marie :** THEROND Michel, BOUCHARD André  
**Commune de Blavignac :** CHADELAT Yves  
**Commune de Fontans :** VANEL Jean-Paul  
**Commune de Julianges :** ARCHER Thierry  
**Commune de La Fage St Julien :** SARTRE Francis  
**Commune de Lajo :** SOULIER Alain  
**Commune du Malzieu-Forain :** ROUQUET Colette  
**Commune du Malzieu-Ville :** BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François  
**Commune des Bessons :** BOUDON Hervé  
**Commune de Paulhac en Margeride :** MARTIN Denis  
**Commune de Prunières :** BERTIN Patrick  
**Commune de Rimeize :** PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène  
**Commune de Saint Alban sur Limagnole :** SOULIER Samuel, DOLADILLE Damien, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine, CHAMPREDON Eric  
**Commune de Saint Chély d'Apcher :** GACHE Christophe, BOULLE Cécile, BUFFIERE Christophe, SEYT Marine, BURDIN Jean, MEISSONNIER Delphine, BRUGERON Benoît, BASCLE Sophie, GRAS Joël, MALIGE Monique, PLANCHE Nicolas, CELIK Adalet, PARAN Christian, HUGON Christine  
**Commune de Sainte-Eulalie :** MEYRAND Christian  
**Commune de Saint-Léger-du-Malzieu :** JAFFUEL Ludovic  
**Commune de St Pierre le Vieux :** ROUQUET Joël  
**Commune de St Privat du Fau :** ROZIERE Gilles  
**Commune de Serverette :** CORNUT Séverine

#### **Absents avec procuration :**

**Commune de Chaulhac :** ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël

Monsieur Benoît BRUGERON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-048-200069185-2026.04.07-2026\_016-DE

## **Objet : Délégation de pouvoirs de l'assemblée au Président**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

**Considérant** que « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- de l'adhésion de l'établissement à un EPCI ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

**Considérant** que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

**Vu** l'élection du Président de la communauté ;

**Considérant** qu'il revient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- donne délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

1°) d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;

2°) De fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal ou qui concerne les tarifs d'accès à un service communautaire (tarifs d'entrée dans les centres aquatiques, au cinéma théâtre, au scénovision) à savoir la fixation des tarifs de location des locaux ou biens communautaires, les tarifs des articles ou produits vendus en boutique ;

3°) de procéder à la réalisation des contrats d'emprunts et avenants destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 60 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et services et de 100 000 € H.T. pour les marchés de travaux, ainsi que tous actes complémentaires aux marchés ;

5°) de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 € par année civile ;

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2026

Application agréée E.legalte.com

99\_DE-048-200069185-2026.04.07-2026\_016-DE

- 6°) de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 8°) d'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10°) de signer des arrêtés d'enquête publique après approbation du programme ou de l'opération décidée par le conseil communautaire ;
- 11°) de signer des dossiers de demandes de permis de construire, de permis d'aménager ou de déclarations préalables après approbation du programme ou de l'opération décidée par le conseil communautaire ;
- 12°) de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communautaires ;
- 13°) de fixer des rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 14°) d'intenter au nom de la communauté de communes pour le compte de celle-ci ou celui de ses agents, toute action en justice devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire pour tous types d'actions quelle que puisse être leur nature, particulièrement les constitutions de partie civile ou dans tous les cas où la défense des intérêts de la communauté de communes ou de ses agents l'exige, de défendre la communauté ou ses agents dans toutes les actions dirigées contre eux que ce soit devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire et transiger avec les tiers dans la limite de 5000 € ;
- 15°) d'accepter les indemnités des sinistres de l'EPCI ;
- 16°) de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 17°) de signer les protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du code civil, dans la limite de 15 000 euros ;
- 18°) de procéder au règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes dans la limite de 15 000 € ;
- 19°) de signer des conventions avec les organismes de formation pour la formation des agents employés par la communauté de communes ;
- 20°) d'autoriser la création d'emplois non permanents afin de permettre le recrutement de personnel temporaire pour assurer le remplacement de personnel titulaire momentanément indisponible et garantir la continuité de service, ainsi que le recrutement de personnel occasionnel ou saisonnier pour faire face à un accroissement momentané d'activités dans la limite des crédits budgétaires prévus en la matière ;
- 21°) de déposer et signer les demandes de financement en vue de l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, dans tous domaines et quel qu'en soit le montant, auprès de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de la Lozère ainsi que de tout autre organisme financeur ;
- 22°) d'autoriser au nom de la communauté le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/04/2026

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-048-200069185-2026.04.07-2026\_018-DE

23°) de donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- prévoit qu'en cas d'empêchement, ou d'absence du Président, il sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le vice-président dans l'ordre des nominations, conformément aux articles L. 2122-17 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

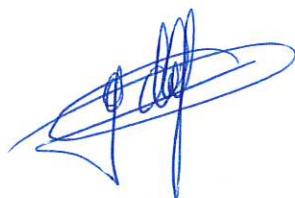
- dit que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Président rendra compte, à chacune des séances du conseil communautaire, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Pour : 40 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Benoît BRUGERON



Date de mise en ligne : 14 AVR. 2026

REÇU EN PREFECTURE  
Le 09/04/2026  
Application agréée E.legalite.com



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire du  
7 avril 2026

Délibération N°2026-017

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures
Présents :	39	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	0	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	1	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	40	convocation légale en date du 1 <sup>er</sup> avril 2026 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

**Etaient présents :**

**Commune d'Albaret Ste Marie :** THEROND Michel, BOUCHARD André  
**Commune de Blavignac :** CHADELAT Yves  
**Commune de Fontans :** VANEL Jean-Paul  
**Commune de Julianges :** ARCHER Thierry  
**Commune de La Fage St Julien :** SARTRE Francis  
**Commune de Lajo :** SOULIER Alain  
**Commune du Malzieu-Forain :** ROUQUET Colette  
**Commune du Malzieu-Ville :** BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François  
**Commune des Bessons :** BOUDON Hervé  
**Commune de Paulhac en Margeride :** MARTIN Denis  
**Commune de Prunières :** BERTIN Patrick  
**Commune de Rimeize :** PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène  
**Commune de Saint Alban sur Limagnole :** SOULIER Samuel, DOLADILLE Damien, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine, CHAMPREDON Eric  
**Commune de Saint Chély d'Apcher :** GACHE Christophe, BOULLE Cécile, BUFFIERE Christophe, SEYT Marine, BURDIN Jean, MEISSONNIER Delphine, BRUGERON Benoît, BASCLE Sophie, GRAS Joël, MALIGE Monique, PLANCHE Nicolas, CELIK Adalet, PARAN Christian, HUGON Christine  
**Commune de Sainte-Eulalie :** MEYRAND Christian  
**Commune de Saint-Léger-du-Malzieu :** JAFFUEL Ludovic  
**Commune de St Pierre le Vieux :** ROUQUET Joël  
**Commune de St Privat du Fau :** ROZIERE Gilles  
**Commune de Serverette :** CORNUT Séverine

**Absents avec procuration :**

**Commune de Chaulhac :** ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël

Monsieur Benoît BRUGERON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-048-200069185-2026.04.07-2026\_017-DE

**Objet : Syndicat mixte La Montagne – Désignation des délégués communautaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et du Syndicat mixte La Montagne,

Vu les scrutins des 15 et 22 mars 2026 portant renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- désigne 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants de la Communauté de Communes au sein du syndicat mixte la Montagne.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Christine HUGON	Yves CHADELAT
Jean-Noël BRUGERON	Colette ROUQUET
Samuel SOULIER	Jean-Paul VANEL
Francis SARTRE	Hervé BOUDON
Thomas PIGNIDE	Michel THEROND
Séverine CORNUT	Gilles ROZIERE
Ludovic JAFFUEL	Gérard ROUSSET
Joël ROUQUET	Christian MEYRAND
Alain SOULIER	Thierry ARCHER

Pour : 40 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Benoît BRUGERON



Date de mise en ligne : 14 AVR. 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-048-200069185-2026.04.07-2026\_017-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire du  
7 avril 2026

Délibération N°2026-018

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures
Présents :	39	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	0	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	1	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	40	convocation légale en date du 1 <sup>er</sup> avril 2026 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

**Etaient présents :**

**Commune d'Albaret Ste Marie :** THEROND Michel, BOUCHARD André  
**Commune de Blavignac :** CHADELAT Yves  
**Commune de Fontans :** VANEL Jean-Paul  
**Commune de Julianges :** ARCHER Thierry  
**Commune de La Fage St Julien :** SARTRE Francis  
**Commune de Lajo :** SOULIER Alain  
**Commune du Malzieu-Forain :** ROUQUET Colette  
**Commune du Malzieu-Ville :** BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François  
**Commune des Bessons :** BOUDON Hervé  
**Commune de Paulhac en Margeride :** MARTIN Denis  
**Commune de Prunières :** BERTIN Patrick  
**Commune de Rimeize :** PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène  
**Commune de Saint Alban sur Limagnole :** SOULIER Samuel, DOLADILLE Damien, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine, CHAMPREDON Eric  
**Commune de Saint Chély d'Apcher :** GACHE Christophe, BOULLE Cécile, BUFFIERE Christophe, SEYT Marine, BURDIN Jean, MEISSONNIER Delphine, BRUGERON Benoît, BASCLE Sophie, GRAS Joël, MALIGE Monique, PLANCHE Nicolas, CELIK Adalet, PARAN Christian, HUGON Christine  
**Commune de Sainte-Eulalie :** MEYRAND Christian  
**Commune de Saint-Léger-du-Malzieu :** JAFFUEL Ludovic  
**Commune de St Pierre le Vieux :** ROUQUET Joël  
**Commune de St Privat du Fau :** ROZIERE Gilles  
**Commune de Serverette :** CORNUT Séverine

**Absents avec procuration :**

**Commune de Chaulhac :** ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël

Monsieur Benoît BRUGERON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-048-200069185-20260407-2026\_018-DE

**Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 février 2026**  
*Procès-verbal ci-joint.*

Après que le Président ait donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 février 2026 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 26 février 2026.

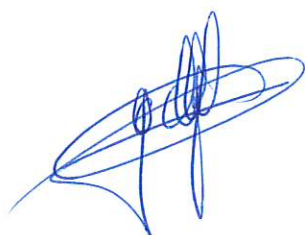
Pour : 36 voix

Abstentions : 4 (M. BOUDON Hervé, M. PLANCHE Nicolas, Mme CELIK Adalet, M. PARAN Christian)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

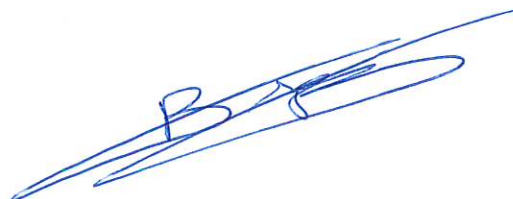
Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Benoît BRUGERON



Date de mise en ligne : **14 AVR. 2026**

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2026

Application agréée E-legalite.com

93\_DE-048-200069185-20260407-2026\_018-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC

## Conseil Communautaire du 7 avril 2026

### Délibération N°2026-019

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures
Présents :	39	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	0	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	1	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	40	convocation légale en date du 1 <sup>er</sup> avril 2026 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

#### **Etaient présents :**

**Commune d'Albaret Ste Marie :** THEROND Michel, BOUCHARD André  
**Commune de Blavignac :** CHADELAT Yves  
**Commune de Fontans :** VANEL Jean-Paul  
**Commune de Julianges :** ARCHER Thierry  
**Commune de La Fage St Julien :** SARTRE Francis  
**Commune de Lajo :** SOULIER Alain  
**Commune du Malzieu-Forain :** ROUQUET Colette  
**Commune du Malzieu-Ville :** BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François  
**Commune des Bessons :** BOUDON Hervé  
**Commune de Paulhac en Margeride :** MARTIN Denis  
**Commune de Prunières :** BERTIN Patrick  
**Commune de Rimeize :** PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène  
**Commune de Saint Alban sur Limagnole :** SOULIER Samuel, DOLADILLE Damien, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine, CHAMPREDON Eric  
**Commune de Saint Chély d'Apcher :** GACHE Christophe, BOULLE Cécile, BUFFIERE Christophe, SEYT Marine, BURDIN Jean, MEISSONNIER Delphine, BRUGERON Benoît, BASCLE Sophie, GRAS Joël, MALIGE Monique, PLANCHE Nicolas, CELIK Adalet, PARAN Christian, HUGON Christine  
**Commune de Sainte-Eulalie :** MEYRAND Christian  
**Commune de Saint-Léger-du-Malzieu :** JAFFUEL Ludovic  
**Commune de St Pierre le Vieux :** ROUQUET Joël  
**Commune de St Privat du Fau :** ROZIERE Gilles  
**Commune de Serverette :** CORNUT Séverine

#### **Absents avec procuration :**

**Commune de Chaulhac :** ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël

Monsieur Benoît BRUGERON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-048-200069185-20260407-2026\_019-DE

**Objet : Bilan de la politique foncière 2025**

*Cf. états des acquisitions et des cessions annexés*

Conformément à l'article L2241-1 du CGCT, le Conseil communautaire doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac pendant l'exercice 2025.

Considérant les états annexés présentant les acquisitions et les cessions réalisées en 2025.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve les états ci-joints et les annexe au Compte Financier Unique 2025.

Pour : 40 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

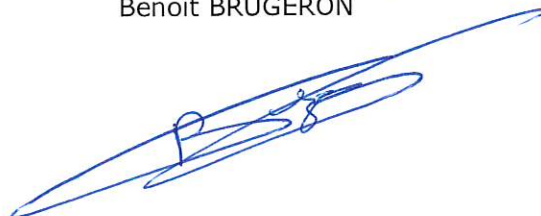
Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Benoît BRUGERON



Date de mise en ligne : 14 AVR. 2026

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/04/2026

Application agréée E-legalite.com

93\_DE-048-200069185-2026.04.07-2026\_019-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire du  
7 avril 2026

Délibération N°2026-020

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures
Présents :	39	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	0	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	1	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	40	convocation légale en date du 1 <sup>er</sup> avril 2026 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

**Etaient présents :**

**Commune d'Albaret Ste Marie :** THEROND Michel, BOUCHARD André  
**Commune de Blavignac :** CHADELAT Yves  
**Commune de Fontans :** VANEL Jean-Paul  
**Commune de Julianges :** ARCHER Thierry  
**Commune de La Fage St Julien :** SARTRE Francis  
**Commune de Lajo :** SOULIER Alain  
**Commune de Malzieu-Forain :** ROUQUET Colette  
**Commune du Malzieu-Ville :** BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François  
**Commune des Bessons :** BOUDON Hervé  
**Commune de Paulhac en Margeride :** MARTIN Denis  
**Commune de Prunières :** BERTIN Patrick  
**Commune de Rimeize :** PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène  
**Commune de Saint Alban sur Limagnole :** SOULIER Samuel, DOLADILLE Damien, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine, CHAMPREDON Eric  
**Commune de Saint Chély d'Apcher :** GACHE Christophe, BOULLE Cécile, BUFFIERE Christophe, SEYT Marine, BURDIN Jean, MEISSONNIER Delphine, BRUGERON Benoît, BASCLE Sophie, GRAS Joël, MALIGE Monique, PLANCHE Nicolas, CELIK Adalet, PARAN Christian, HUGON Christine  
**Commune de Sainte-Eulalie :** MEYRAND Christian  
**Commune de Saint-Léger-du-Malzieu :** JAFFUEL Ludovic  
**Commune de St Pierre le Vieux :** ROUQUET Joël  
**Commune de St Privat du Fau :** ROZIERE Gilles  
**Commune de Serverette :** CORNUT Séverine

**Absents avec procuration :**

**Commune de Chaulhac :** ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël

Monsieur Benoît BRUGERON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/04/2026

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-048-200069185-2026.04.07-CFU2025\_ZAS

## **Objet : Comptes financiers uniques 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les comptes financiers uniques 2025 pour la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac ;

Considérant que les comptes financiers uniques se substituent aux comptes administratifs et aux comptes de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que les comptes financiers uniques mettent en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, des bilans et des comptes de résultats synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que les comptes financiers uniques sont établis par une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production des comptes financiers uniques ;

Conformément aux articles L1612-20 et L1612-12 du CGCT, les comptes financiers uniques de l'année précédente doivent être soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année en cours.

Le Président, ne pouvant participer et assister au vote des comptes financiers uniques, propose de désigner un rapporteur et demande à l'assemblée communautaire d'élire M. BRUGERON Jean-Noël.

Monsieur BRUGERON Jean-Noël est élu président de séance.

Monsieur le Président quitte la salle.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

-approuve les comptes financiers uniques 2025 tels que présentés ci-dessous :

**COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL CCTAMA**

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté et intégration	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses ou déficit 7 053 013,42 € Recettes ou excédent 7 225 566,47 €	<b>172 553,05 €</b>	3 154 323,78 €	<b>3 326 876,83 €</b>		0,00 € 3 326 876,83 €	<b>3 326 876,83 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses ou déficit 730 412,51 € Recettes ou excédent 1 001 538,19 €	<b>271 125,68 €</b>	180 999,73 €	<b>452 125,41 €</b>	368 330,40 € 100 000,00 €	368 330,40 € 552 125,41 €	<b>183 795,01 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>443 678,73 €</b>		<b>3 779 002,24 €</b>			

Pour : 39 voix

**COMPTE FINANCIER UNIQUE - Ciné-théâtre**

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses ou déficit 426 796,30 € Recettes ou excédent 450 678,29 €	<b>23 881,99 €</b>	12 554,90 €	<b>36 436,89 €</b>	0,00 €	36 436,89 €	<b>36 436,89 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses ou déficit 29 337,40 € Recettes ou excédent 29 701,40 €	<b>364,00 €</b>	199 113,85 €	<b>199 477,85 €</b>	0,00 €	0,00 € 199 477,85 €	<b>199 477,85 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>24 245,99 €</b>		<b>235 914,74 €</b>			

Pour : 39 voix

**COMPTE FINANCIER UNIQUE -  
SPANC**

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses ou déficit 0,00 € Recettes ou excédent 4 480,00 €	4 480,00 €	2 974,09 €	7 454,09 €		0,00 €	0,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses ou déficit 0,00 € Recettes ou excédent 5 073,89 €	5 073,89 €	5 073,89 €			0,00 €	7 454,09 €
<b>TOTAL</b>		9 553,89 €		7 454,09 €		0,00 €	0,00 €

Monsieur MEYRAND  
Christian quitte la  
salle  
Pour : 38 voix

**COMPTE FINANCIER UNIQUE - ATELIER RELAIS ESPACE  
CREATIFS**

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses ou déficit 8 085,60 € Recettes ou excédent 42 715,56 €	34 629,96 €		34 629,96 €			34 629,96 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses ou déficit 34 630,80 € Recettes ou excédent 34 077,25 €	553,55 €	63 252,37 €	63 805,92 €	0,00 €	63 805,92 €	63 805,92 €
<b>TOTAL</b>		34 076,41 €		-29 175,96 €		0,00 €	

Pour : 38 voix

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/04/2026

Application: approuve.E.dspallou.com

79\_DE-1148-2018693185-2026/04/10-CF102/025\_206

**COMPTE FINANCIER UNIQUE - ATELIER RELAIS FRANCE  
RESILLE**

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
Dépenses ou déficit	3 272,09 €						
Recettes ou excédent	43 523,44 €	<b>40 251,35 €</b>		<b>40 251,35 €</b>			<b>40 251,35 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>							
Dépenses ou déficit	22 893,79 €		92 505,86 €	<b>77 398,61 €</b>	0,00 €	77 398,61 €	<b>77 398,61 €</b>
Recettes ou excédent	38 001,04 €	<b>15 107,25 €</b>			0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>55 358,60 €</b>		<b>-37 147,26 €</b>			

Pour : 38 voix

**COMPTE FINANCIER UNIQUE - ZA LA  
BRUGERETTE**

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
Dépenses ou déficit	3 178,64 €					0,00 €	<b>0,00 €</b>
Recettes ou excédent	3 178,64 €	<b>0,00 €</b>	144 672,05 €	<b>144 672,05 €</b>			<b>144 672,05 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>							
Dépenses ou déficit	12 709,08 €	<b>12 709,08 €</b>	353 663,93 €	<b>366 373,01 €</b>		366 373,01 €	<b>366 373,01 €</b>
Recettes ou excédent	0,00 €					0,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>-12 709,08 €</b>		<b>-221 700,96 €</b>			

Pour : 38 voix

**COMPTE FINANCIER UNIQUE - ZA ALBARET SAINTE MARIE**

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
<b>FONCTIONNEMENT</b>			172 194,80 €			0,00 €	0,00 €
Dépenses ou déficit	0,00 €						
Recettes ou excédent	294 089,11 €	294 089,11 €		121 894,31 €			121 894,31 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			0,00 €			294 089,11 €	
Dépenses ou déficit	294 089,11 €	294 089,11 €		294 089,11 €			
Recettes ou excédent	0,00 €					0,00 €	294 089,11 €
<b>TOTAL</b>		0,00 €		-172 194,80 €			

Pour : 38 voix

**COMPTE FINANCIER UNIQUE - ZA SAINT ALBAN**

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
<b>FONCTIONNEMENT</b>				0,00 €			
Dépenses ou déficit	0,00 €			0,00 €			
Recettes ou excédent	0,00 €	0,00 €					0,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>						0,00 €	
Dépenses ou déficit	330,60 €			0,00 €		0,00 €	
Recettes ou excédent	330,60 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>		0,00 €		0,00 €			

Pour : 38 voix

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/04/2026

Application:apresse E-logitax.com

70\_DE-M48-2/01069185-2026/07-CF02/025\_ZRE

**COMPTE FINANCIER UNIQUE - ZA SAINT CHELY**

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses ou déficit 101 666,78 €		0,12 €				0,00 €
	Recettes ou excédent 270 995,21 €	<b>169 328,43 €</b>		<b>169 328,31 €</b>			<b>169 328,31 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses ou déficit 101 666,49 €	<b>101 666,49 €</b>	365 885,56 €	<b>467 552,05 €</b>		467 552,05 €	<b>467 552,05 €</b>
	Recettes ou excédent 0,00 €			<b>0,00 €</b>		0,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>67 661,94 €</b>		<b>-298 223,74 €</b>			

Pour : 38 voix

**COMPTE FINANCIER UNIQUE - Lotissement LE ROUYEYRET CHANTEGRIVE**

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses ou déficit 0,00 €	0,00 €	17 587,28 €	<b>17 587,28 €</b>			
	Recettes ou excédent 0,00 €						<b>17 587,28 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses ou déficit 0,00 €		155 644,09 €	<b>155 644,09 €</b>		155 644,09 €	<b>155 644,09 €</b>
	Recettes ou excédent 0,00 €	<b>0,00 €</b>				0,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>		<b>-173 231,37 €</b>			

Pour : 38 voix

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/04/2026

Application agréée E-legalite.com

7/1\_DE-1148-211063185-2102614107-4FL12125\_2115

**COMPTE FINANCIER UNIQUE - EQUIPEMENTS AQUATIQUES**

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
Dépenses ou déficit	301 222,89 €						
Recettes ou excédent	395 015,85 €	93 792,96 €		93 792,96 €			93 792,96 €
<b>INVESTISSEMENT</b>							
Dépenses ou déficit	4 746,00 €	4 746,00 €		4 746,00 €	42 500,00 €		47 246,00 €
Recettes ou excédent	0,00 €					0,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>89 046,96 €</b>		<b>89 046,96 €</b>			

Pour : 38 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président de séance,

Jean-Noël BRUGERON



Le secrétaire de séance,

Benoît BRUGERON

Date de mise en ligne : 14 AVR. 2026



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire du  
7 avril 2026

Délibération N°2026-021

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures
Présents :	38	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	1	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	1	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	39	convocation légale en date du 1 <sup>er</sup> avril 2026 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

**Etaient présents :**

**Commune d'Albaret Ste Marie :** THEROND Michel, BOUCHARD André  
**Commune de Blavignac :** CHADELAT Yves  
**Commune de Fontans :** VANEL Jean-Paul  
**Commune de Julianges :** ARCHER Thierry  
**Commune de La Fage St Julien :** SARTRE Francis  
**Commune de Lajo :** SOULIER Alain  
**Commune de Malzieu-Forain :** ROUQUET Colette  
**Commune du Malzieu-Ville :** BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François  
**Commune des Bessons :** BOUDON Hervé  
**Commune de Paulhac en Margeride :** MARTIN Denis  
**Commune de Prunières :** BERTIN Patrick  
**Commune de Rimeize :** PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène  
**Commune de Saint Alban sur Limagnole :** SOULIER Samuel, DOLADILLE Damien, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine, CHAMPREDON Eric  
**Commune de Saint Chély d'Apcher :** GACHE Christophe, BOULLE Cécile, BUFFIERE Christophe, SEYT Marine, BURDIN Jean, MEISSONNIER Delphine, BRUGERON Benoît, BASCLE Sophie, GRAS Joël, MALIGE Monique, PLANCHE Nicolas, CELIK Adalet, PARAN Christian, HUGON Christine  
**Commune de Saint-Léger-du-Malzieu :** JAFFUEL Ludovic  
**Commune de St Pierre le Vieux :** ROUQUET Joël  
**Commune de St Privat du Fau :** ROZIERE Gilles  
**Commune de Serverette :** CORNUT Séverine

**Absents excusés :**

**Commune de Sainte-Eulalie :** MEYRAND Christian

**Absents avec procuration :**

**Commune de Chaulhac :** ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël

Monsieur Benoît BRUGERON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Adm



La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Objet : Affectation des résultats de fonctionnement 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Le résultat de la section de Fonctionnement (d'Exploitation) apparaissant au Compte Administratif, appelé résultat de Fonctionnement (d'Exploitation), sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté.

S'agissant des affectations, le Conseil communautaire est d'abord tenu de respecter la priorité d'affectation en réserves (compte 1068) nécessaire à l'autofinancement de la section d'Investissement. Ce besoin de financement de la section d'Investissement doit intégrer les restes à réaliser. Ensuite, le solde disponible du résultat de Fonctionnement peut être : soit affecté en réserves supplémentaires pour financer la section d'Investissement, soit conservé à la section de Fonctionnement en excédent reporté, soit combiner les deux possibilités.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- affecte comme suit les résultats de Fonctionnement (d'Exploitation) constatés à la clôture de l'exercice 2025 :

- Budget principal :  
3 326 876,83 € maintenus en section de fonctionnement  
0,00 € affectés en réserves
- Budget annexe Ciné-théâtre :  
36 436,89 € maintenus en section de fonctionnement  
0,00 € affectés en réserves
- Budget annexe atelier-relais Espaces Créatifs  
0,00 € maintenus en section de fonctionnement  
34 629,96 € affectés en réserves
- Budget annexe atelier-relais France Résille  
0,00 € maintenus en section de fonctionnement  
40 251,35 € affectés en réserves
- Budget annexe équipements aquatiques  
46 546,96 € maintenus en section de fonctionnement  
47 246,00 € affectés en réserves
- Budget annexe SPANC  
7 454,09 € maintenus en section de fonctionnement  
0,00 € affectés en réserves

Pour : 39 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Benoît BRUGERON

Date de mise en ligne : 14 AVR. 2026

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/04/2026

Application agréée E-legalite.com



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

## Conseil Communautaire du 7 avril 2026

### Délibération N°2026-022

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures
Présents :	38	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	1	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	1	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	39	convocation légale en date du 1 <sup>er</sup> avril 2026 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

#### **Etaient présents :**

**Commune d'Albaret Ste Marie :** THEROND Michel, BOUCHARD André  
**Commune de Blavignac :** CHADELAT Yves  
**Commune de Fontans :** VANEL Jean-Paul  
**Commune de Julianges :** ARCHER Thierry  
**Commune de La Fage St Julien :** SARTRE Francis  
**Commune de Lajo :** SOULIER Alain  
**Commune du Malzieu-Forain :** ROUQUET Colette  
**Commune du Malzieu-Ville :** BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François  
**Commune des Bessons :** BOUDON Hervé  
**Commune de Paulhac en Margeride :** MARTIN Denis  
**Commune de Prunières :** BERTIN Patrick  
**Commune de Rimeize :** PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène  
**Commune de Saint Alban sur Limagnole :** SOULIER Samuel, DOLADILLE Damien, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine, CHAMPREDON Eric  
**Commune de Saint Chély d'Apcher :** GACHE Christophe, BOULLE Cécile, BUFFIERE Christophe, SEYT Marine, BURDIN Jean, MEISSONNIER Delphine, BRUGERON Benoît, BASCLE Sophie, GRAS Joël, MALIGE Monique, PLANCHE Nicolas, CELIK Adalet, PARAN Christian, HUGON Christine  
**Commune de Saint-Léger-du-Malzieu :** JAFFUEL Ludovic  
**Commune de St Pierre le Vieux :** ROUQUET Joël  
**Commune de St Privat du Fau :** ROZIERE Gilles  
**Commune de Serverette :** CORNUT Séverine

#### **Absents excusés :**

**Commune de Sainte-Eulalie :** MEYRAND Christian

#### **Absents avec procuration :**

**Commune de Chaulhac :** ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël

Monsieur Benoît BRUGERON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

RECU EN PREFECTURE  
le 09/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-048-200069185-2026.04.07-2026\_022-DE

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Objet : Demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme intercommunal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L. 133-10-1, D 133-20 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2020 portant classement de l'Office de Tourisme Intercommunal Margeride en Gévaudan en catégorie II,

Vu la demande de classement présentée par l'OTI,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que les offices de tourisme peuvent faire l'objet d'un classement par catégories selon les critères fixés par la réglementation en vigueur. Ce classement est prononcé par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans.

Il est rappelé que la Communauté de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac exerce la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, conformément à ses statuts.

L'Office de Tourisme intercommunal Margeride en Gévaudan, constitué sous la forme d'un EPIC, a obtenu par arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2020 son classement en catégorie II, pour une durée de cinq ans.

Ce classement étant arrivé à échéance, il convient de procéder à une demande de renouvellement, l'Office de Tourisme remplissant les critères requis pour le maintien de ce classement.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- sollicite le renouvellement du classement en catégorie II de l'Office de Tourisme intercommunal Margeride en Gévaudan,
- autorise Monsieur le Président à adresser au Préfet de la Lozère la demande de renouvellement du classement pour une durée de cinq ans,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'instruction de cette demande.

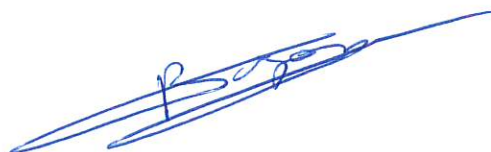
Pour : 39 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

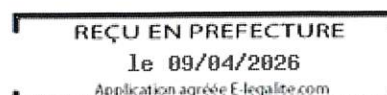
Le Président,  
Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,  
Benoît BRUGERON



Date de mise en ligne : 14 AVR. 2026





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC

## Conseil Communautaire du 7 avril 2026

### Délibération N°2026-023

Conseillers en exercice : 40 L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures  
Présents : 38 trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance  
Absents excusés : 1 ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège  
Pouvoirs : 1 de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après  
Votants : 39 convocation légale en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 sous la  
Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

#### **Etaient présents :**

**Commune d'Albaret Ste Marie :** THEROND Michel, BOUCHARD André  
**Commune de Blavignac :** CHADELAT Yves  
**Commune de Fontans :** VANEL Jean-Paul  
**Commune de Julianges :** ARCHER Thierry  
**Commune de La Fage St Julien :** SARTRE Francis  
**Commune de Lajo :** SOULIER Alain  
**Commune du Malzieu-Forain :** ROUQUET Colette  
**Commune du Malzieu-Ville :** BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François  
**Commune des Bessons :** BOUDON Hervé  
**Commune de Paulhac en Margeride :** MARTIN Denis  
**Commune de Prunières :** BERTIN Patrick  
**Commune de Rimeize :** PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène  
**Commune de Saint Alban sur Limagnole :** SOULIER Samuel, DOLADILLE Damien,  
SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine, CHAMPREDON Eric  
**Commune de Saint Chély d'Apcher :** GACHE Christophe, BOULLE Cécile, BUFFIERE  
Christophe, SEYT Marine, BURDIN Jean, MEISSONNIER Delphine, BRUGERON Benoît,  
BASCLE Sophie, GRAS Joël, MALIGE Monique, PLANCHE Nicolas, CELIK Adalet, PARAN  
Christian, HUGON Christine  
**Commune de Saint-Léger-du-Malzieu :** JAFFUEL Ludovic  
**Commune de St Pierre le Vieux :** ROUQUET Joël  
**Commune de St Privat du Fau :** ROZIERE Gilles  
**Commune de Serverette :** CORNUT Séverine

#### **Absents excusés :**

**Commune de Sainte-Eulalie :** MEYRAND Christian

#### **Absents avec procuration :**

**Commune de Chaulhac :** ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël

Monsieur Benoît BRUGERON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

RECU EN PREFECTURE

Le 09/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-048-200069185-2026.04.07-2026\_023-DE

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Objet : Modification du tableau des emplois – Création/suppression de poste**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération du 15 décembre 2025 portant création d'un emploi d'Educateur territorial des activités physiques et sportives, (catégorie B) à temps complet annualisé (35/35<sup>èmes</sup>) pour occuper les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur,

Considérant qu'à la suite de la procédure de recrutement, il convient de créer un poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifiés (catégorie C) à temps complet,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

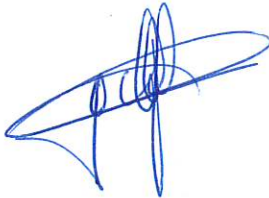
- crée un poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifiés (catégorie C) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026,
- supprime le poste d'Educateur territorial des activités physiques et sportives, (catégorie B) créé par délibération du 15 décembre 2025 sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial,
- modifie le tableau des emplois en conséquence.

Pour : 39 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Benoît BRUGERON



Date de mise en ligne : 14 AVR. 2026





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du  
7 avril 2026**

**Délibération N°2026-024**

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures
Présents :	38	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	1	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	1	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	39	convocation légale en date du 1 <sup>er</sup> avril 2026 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

**Etaient présents :**

**Commune d'Albaret Ste Marie :** THEROND Michel, BOUCHARD André  
**Commune de Blavignac :** CHADELAT Yves  
**Commune de Fontans :** VANEL Jean-Paul  
**Commune de Julianges :** ARCHER Thierry  
**Commune de La Fage St Julien :** SARTRE Francis  
**Commune de Lajo :** SOULIER Alain  
**Commune du Malzieu-Forain :** ROUQUET Colette  
**Commune du Malzieu-Ville :** BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François  
**Commune des Bessons :** BOUDON Hervé  
**Commune de Paulhac en Margeride :** MARTIN Denis  
**Commune de Prunières :** BERTIN Patrick  
**Commune de Rimeize :** PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène  
**Commune de Saint Alban sur Limagnole :** SOULIER Samuel, DOLADILLE Damien, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine, CHAMPREDON Eric  
**Commune de Saint Chély d'Apcher :** GACHE Christophe, BOULLE Cécile, BUFFIERE Christophe, SEYT Marine, BURDIN Jean, MEISSONNIER Delphine, BRUGERON Benoît, BASCLE Sophie, GRAS Joël, MALIGE Monique, PLANCHE Nicolas, CELIK Adalet, PARAN Christian, HUGON Christine  
**Commune de Saint-Léger-du-Malzieu :** JAFFUEL Ludovic  
**Commune de St Pierre le Vieux :** ROUQUET Joël  
**Commune de St Privat du Fau :** ROZIERE Gilles  
**Commune de Serverette :** CORNUT Séverine

**Absents excusés :**

**Commune de Sainte-Eulalie :** MEYRAND Christian

**Absents avec procuration :**

**Commune de Chaulhac :** ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël

Monsieur Benoît BRUGERON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES.

RECU EN PREFECTURE  
Le 09/04/2026

Application agréée E-legalite.com

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Objet : Signature d'une Convention Généralisée d'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) avec la DRAC Occitanie et des conventions d'objectifs et de partenariat avec les acteurs culturels locaux**  
*Convention CGEAC en annexe*

Considérant que la DRAC Occitanie souhaite renouveler la Convention Généralisée d'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) avec la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, que cette convention a pour objet de co-construire, de co-financer et de mettre en œuvre une politique culturelle territoriale ambitieuse concertée entre les signataires, Le Ciné-théâtre, les acteurs locaux et les publics dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac a pour objectif de sensibiliser et développer les publics de son territoire à l'art et à la culture en attribuant des missions et moyens aux différentes structures locales dont les objets portent sur la diffusion ou la création de spectacles vivants, de la lecture publique et de la poésie, des arts plastiques ou visuels, l'éducation et la sensibilisation à l'art et à la culture des publics,

Considérant que les acteurs culturels tels que La Joie errante, Les Sources poétiques, Rural Territory (Sara Harakat et Teja), Manon Alla, Gevaud'an Co et Collectiu DETZ prennent part à l'éducation à l'art pour tous, à la sensibilisation et au développement des publics, que leurs objectifs et ambitions s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes et de celle de la DRAC,

Considérant que dans cet objectif, le CGEAC nécessite de conclure des conventions d'objectifs avec ces acteurs culturels locaux permettant de formaliser les engagements de chacun notamment financiers,

Considérant que le CGEAC est permis par la reconnaissance du Ciné-théâtre comme lieu régional structurant sur le territoire intercommunal,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de conclure cette Convention Généralisée d'Education Artistique et Culturelle qui s'inscrit pleinement dans son ambition,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve la Convention Généralisée d'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) à conclure avec la DRAC Occitanie,
- approuve les conventions d'objectifs et de partenariat à conclure avec les acteurs culturels locaux que sont La Joie errante, Les Sources poétiques, Rural Territory (Sara Harakat et Teja), Manon Alla, Gevaud'an Co et Collectiu DETZ,
- autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Pour : 39 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE

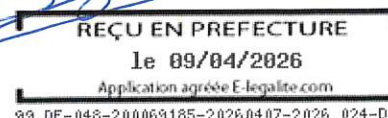


Le secrétaire de séance,

Benoît BRUGERON



Date de mise en ligne : 14 AVR. 2026





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire du  
7 avril 2026

Délibération N°2026-025

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures
Présents :	38	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	1	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	1	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	39	convocation légale en date du 1 <sup>er</sup> avril 2026 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

**Etaient présents :**

**Commune d'Albaret Ste Marie :** THEROND Michel, BOUCHARD André  
**Commune de Blavignac :** CHADELAT Yves  
**Commune de Fontans :** VANEL Jean-Paul  
**Commune de Julianges :** ARCHER Thierry  
**Commune de La Fage St Julien :** SARTRE Francis  
**Commune de Lajo :** SOULIER Alain  
**Commune du Malzieu-Forain :** ROUQUET Colette  
**Commune du Malzieu-Ville :** BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François  
**Commune des Bessons :** BOUDON Hervé  
**Commune de Paulhac en Margeride :** MARTIN Denis  
**Commune de Prunières :** BERTIN Patrick  
**Commune de Rimeize :** PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène  
**Commune de Saint Alban sur Limagnole :** SOULIER Samuel, DOLADILLE Damien, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine, CHAMPREDON Eric  
**Commune de Saint Chély d'Apcher :** GACHE Christophe, BOULLE Cécile, BUFFIERE Christophe, SEYT Marine, BURDIN Jean, MEISSONNIER Delphine, BRUGERON Benoît, BASCLE Sophie, GRAS Joël, MALIGE Monique, PLANCHE Nicolas, CELIK Adalet, PARAN Christian, HUGON Christine  
**Commune de Saint-Léger-du-Malzieu :** JAFFUEL Ludovic  
**Commune de St Pierre le Vieux :** ROUQUET Joël  
**Commune de St Privat du Fau :** ROZIERE Gilles  
**Commune de Serverette :** CORNUT Séverine

**Absents excusés :**

**Commune de Sainte-Eulalie :** MEYRAND Christian

**Absents avec procuration :**

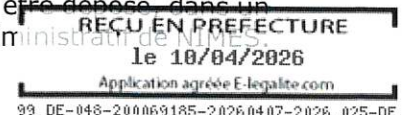
**Commune de Chaulhac :** ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël

Monsieur Benoît BRUGERON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Adm



La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Objet : Extension de la ZA d'Albaret Sainte Marie – Fixation du prix de vente des lots**

Par délibérations en date 11 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition de terrains situés en prolongement de la zone d'activités d'Albaret Sainte Marie en vue de réaliser une extension de la zone actuelle.

Ainsi, les parcelles cadastrées ZI 111, ZI 112 et ZI 113 d'une superficie respective de 8148 m<sup>2</sup>, 4950 m<sup>2</sup> et 6290 m<sup>2</sup> ont été acquises par la Communauté de Communes.

Le projet d'aménagement de cette extension de la ZA est joint en annexe.

Aujourd'hui, plusieurs porteurs de projet ont manifesté leur intention d'acquérir des terrains, il convient, par conséquent, de fixer le prix de vente des futurs lots.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- fixe le prix vente des lots à 15 € H.T. / m<sup>2</sup> (auquel s'ajoutera la TVA en vigueur),
- autorise Monsieur le Président à signer les actes de vente qui seront établis avec les futurs acquéreurs des lots et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.

Pour : 39 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Benoît BRUGERON



Date de mise en ligne : 14 AVR. 2026





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du  
7 avril 2026**

**Délibération N°2026-026**

Conseillers en exercice :	39	L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures
Présents :	38	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	1	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	1	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	39	convocation légale en date du 1 <sup>er</sup> avril 2026 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

**Etaient présents :**

**Commune d'Albaret Ste Marie :** THEROND Michel, BOUCHARD André

**Commune de Blavignac :** CHADELAT Yves

**Commune de Fontans :** VANEL Jean-Paul

**Commune de Julianges :** ARCHER Thierry

**Commune de La Fage St Julien :** SARTRE Francis

**Commune de Lajo :** SOULIER Alain

**Commune du Malzieu-Forain :** ROUQUET Colette

**Commune du Malzieu-Ville :** BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François

**Commune des Bessons :** BOUDON Hervé

**Commune de Paulhac en Margeride :** MARTIN Denis

**Commune de Prunières :** BERTIN Patrick

**Commune de Rimeize :** PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène

**Commune de Saint Alban sur Limagnole :** SOULIER Samuel, DOLADILLE Damien, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine, CHAMPREDON Eric

**Commune de Saint Chély d'Apcher :** GACHE Christophe, BOULLE Cécile, BUFFIERE Christophe, SEYT Marine, BURDIN Jean, MEISSONNIER Delphine, BRUGERON Benoît, BASCLE Sophie, GRAS Joël, MALIGE Monique, PLANCHE Nicolas, CELIK Adalet, PARAN Christian, HUGON Christine

**Commune de Saint-Léger-du-Malzieu :** JAFFUEL Ludovic

**Commune de St Pierre le Vieux :** ROUQUET Joël

**Commune de St Privat du Fau :** ROZIERE Gilles

**Commune de Serverette :** CORNUT Séverine

**Absents excusés :**

**Commune de Sainte-Eulalie :** MEYRAND Christian

**Absents avec procuration :**

**Commune de Chaulhac :** ROUSSET Gérard donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël

Monsieur Benoît BRUGERON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

RECU EN PREFECTURE  
Le 10/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-048-200069185-2026.04.07-2026\_026-DE

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Objet : Attribution d'un fonds de concours - Commune de Julianges**

Considérant qu'un fonds de concours a été créé afin de soutenir les projets des Communes,

Considérant que la Commune de Julianges a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réhabilitation de la voirie du plateau de Lachamp,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 12 500 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CCTAMA - fonds de concours	12 500 €	35,5%
CD 48	4 606 €	13%
Quote-part communale	18 136,50 €	51,50%
<b>Total HT</b>	<b>35 242,50 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Julianges afin de participer au financement des travaux de réhabilitation de la voirie du plateau de Lachamp, à hauteur de 12 500 €,
- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

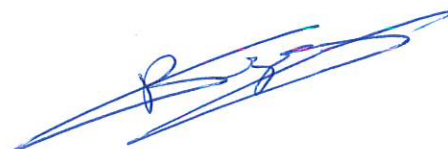
Pour : 39 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,  
Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,  
Benoît BRUGERON



Date de mise en ligne : 14 AVR. 2026

